

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

**Réunion :** électronique du mardi 2 novembre 2021.

**Présidente :** M DELPIERRE.

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT – PRETOT - RICCI.

### **DOSSIER 38 :**

**MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – FC PAYS MINIER du 24/10/2021 en Départemental 2 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Melisey/St Barthélémy 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à MELISEY/ST BARTHELEMY 2 pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : MELISEY/ST BARTHELEMY 2= 0 ; FC PAYS MINIER = 3.**

Amende : 50€ à Melisey/St Barthélémy

### **DOSSIER 39 :**

**RIGNY 2 – NOIDANS FERROUX du 24/10/2021 en Départemental 4 groupe A.**

Match non joué

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à NOIDANS FERROUX, score : RIGNY 2= 0 ; NOIDANS FERROUX = 3.**

Amende : 80€ à Rigny.

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 23-24 octobre 2021 :**

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Breurey (Départemental 3)  
Fougerolles (Départemental 2)  
Noidans Vesoul 2 (U18)

Problème identification : 25€

Héricourt 2 (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*